

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 13 mars 2023** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre de régulariser et permettre un maximum de 30% de revêtement métallique dans la façade avant du bâtiment principal alors que le règlement de zonage permet un maximum de 25%, soit une dérogation de maximum 5%.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le 3 573 901 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 804, rang du Ruisseau-des-Anges Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de M. Christian Gagnon.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 22^e jour du mois de février 2023.

(Original signé)

Marie-Josée Masson,
Directrice générale et greffière-trésorière